

Arrêté de circulation



CIRCUIT DES REMPARTS 2026
ARRETE MUNICIPAL PORTANT
REGLEMENTATION PROVISoire
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

VOIES DIVERSES

ODP_ACS_2026_01262

Le Maire de la Ville d'Angoulême,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le règlement de voirie entériné par une délibération du Conseil municipal,

VU l'arrêté unique de circulation urbaine n°2026-771 du 06 juillet 2026,

VU l'arrêté n°2026-558 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Guillaume CHUPIN, 8ème adjoint, Délégué aux Travaux, à la Vie Quotidienne, à la Propreté Urbaine, au Stationnement et à la Lutte Contre les Nuisibles

VU l'arrêté n°2026-351 portant délégations de fonctions et de signatures à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services

VU l'arrêté n°2026-353 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale,

VU l'arrêté n°2026-334 portant délégations de signatures à Madame Marie PICHENE, Directrice des Affaires Juridiques,

Considérant la demande réalisée par l'**ASSOCIATION CIRCUIT DES REMPARTS** transmise à la collectivité le 26/06/2026 et ce dans le cadre d'un évènement, **CIRCUIT DES REMPARTS 2026**, il est nécessaire de modifier les mesures de circulation et de stationnement dans **DIVERSES VOIES**,

Considérant qu'il revient à Monsieur le Maire, ou son représentant, de garantir par voie d'arrêté une saine gestion du domaine public et en conséquence de réglementer les espaces publics concernés par des mesures portant sur la circulation et/ou le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 A compter du 02/09/2026, à partir de 8H30 et jusqu'au 24/09/2026 inclus à 19H00 , en fonction de la signalisation mise en place, les mesures suivantes seront prises :

SECTEUR HÔTEL DE VILLE - PLACE BOUILLAUD

- du 16/09/2026, à 06H00 au 23/09/2026 à libération des lieux

- COUR DE L'HÔTEL DE VILLE

STATIONNEMENT AUTORISÉ pour les véhicules anciens

- PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE

- du 16/09/2026, à 06H00 au 21/09/2026 à libération des lieux

STATIONNEMENT AUTORISÉ pour les véhicules anciens

Le 19/09/2026 **ACCÈS INTERDIT au parking Bouillaud sauf abonnés**

Le 20/09/2026, de 02H00 à 22H00

ACCÈS INTERDIT au parking Bouillaud SORTIE INTERDITE

- PLACE BOUILLAUD (voie latérale située côté immeuble Police Municipale)

- du 17/09/2026, à 06H00 au 22/09/2026 à libération des lieux

CIRCULATION INTERDITE (SAUF pour les piétons, véhicules tous services pendant l'implantation des structures)

- du 17/09/2026, à 06H00 au 22/09/2026 à libération des lieux

CIRCULATION AUTORISÉ pour les véhicules techniques

ARRÊT AUTORISÉ pour les véhicules tous services

- du 18/09/2026 au 20/09/2026 à libération des lieux

(voie centrale réservée à la circulation et à l'arrêt des véhicules de transport en commun)

CIRCULATION AUTORISÉ uniquement pour les véhicules anciens et organisateurs

- du 19/09/2026 au 20/09/2026 à libération des lieux

CIRCULATION AUTORISÉ pour les véhicules anciens

- du 17/09/2026, à 14H00 au 20/09/2026, à libération des lieux

ARRÊT et STATIONNEMENT INTERDITS sauf pour les véhicules des organisateurs

Voie de circulation côté immeuble Chambre de commerce

- du 17/09/2026, à 06H00 au 20/09/2026 à libération des lieux

CIRCULATION INTERDITE

SECTEUR CLÉMENCEAU - MARÉCHAUX - LECLERC

- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU (section place Bouillaud/rempart Desaix)

- du 18/09/2026 de 06H00 au 20/09/2026 à rétablissement de la circulation réglementaire

CIRCULATION INTERDITE SAUF pour les véhicules techniques, de sécurité et de secours et les véhicules anciens autorisés à emprunter la voie à contresens

- du 19/09/2026 au 20/09/2026, à libération des lieux

STATIONNEMENT INTERDIT SAUF pour les véhicules techniques, de sécurité de secours et organisateurs

- AVENUE DES MARECHAUX (circuit) (section boulevard J et J Tharaud/rue Carnot)

- du 19/09/2026, à 20H00 au 20/09/2026 à rétablissement de la circulation réglementaire

CIRCULATION INTERDITE

- du 17/09/2026 à 19H00 au 20/09/2026, à libération des lieux

STATIONNEMENT INTERDIT

espace situé entre le square Kennedy et la place New-York

- du 14/09/2026 au 21/09/2026, à libération des lieux

STATIONNEMENT INTERDIT SAUF pour les véhicules des organisateurs et les véhicules anciens

(section rue Carnot/rue d'Iéna)

- du 18/09/2026, à 09H00 au 20/09/2026, à rétablissement de la circulation réglementaire

CIRCULATION INTERDITE Sauf pour les véhicules techniques, de sécurité et de secours et les véhicules anciens autorisés à emprunter la voie à contresens

- du 17/09/2026, à 18H00, au 20/09/2026, à libération des lieux

STATIONNEMENT INTERDIT SAUF pour le déchargement des véhicules côté place New-York

- RUE GÉNÉRAL LECLERC

- du 18/09/2026, à 09H00 au 20/09/2026, à rétablissement de la circulation réglementaire

CIRCULATION INTERDITE Sauf pour les véhicules de la manifestation et de la Ville

ARRÊT AUTORISÉ pour les véhicules techniques des concurrents

SENS DE CIRCULATION INVERSÉ pour les véhicules techniques et riverains

SECTEUR PLACE NEW-YORK

- PLACE NEW-YORK (parc des concurrents et allée centrale)

EN FONCTION DE LA SIGNALISATION MISE EN PLACE

- du 14/09/2026 au 24/09/2026

CIRCULATION ET STATIONNEMENTS AUTORISÉS pour les véhicules techniques et les véhicules anciens

- REMPART J et J THARAUD (section place New-York/rue Edmond Rostand)

- du 17/09/2026, à 06H00 au 21/09/2026, à rétablissement de la circulation réglementaire

CIRCULATION INTERDITE

- du 17/09/2026, à 06H00 au 21/09/2026 à libération des lieux

STATIONNEMENT INTERDIT SAUF pour les véhicules des traiteurs

- RUE EDMOND ROSTAND

- du 19/09/2026, à 18H00 au 20/09/2026, à rétablissement de la circulation réglementaire

CIRCULATION INTERDITE

STATIONNEMENT INTERDIT

- RUE FRANCOIS PORCHÉ

- du 19/09/2026, à 18H00 au 20/09/2026, à rétablissement de la circulation réglementaire

CIRCULATION INTERDITE

STATIONNEMENT INTERDIT SAUF pour les véhicules des traiteurs

- RUE CARNOT (circuit)

- du 19/09/2026 à 20H30 au 20/09/2026, à rétablissement de la circulation réglementaire

CIRCULATION INTERDITE

STATIONNEMENT INTERDIT

- RUE D'IEANA (section avenue des Maréchaux/rue d'Austerlitz)

Double sens de circulation rétabli pour les véhicules de riverains du 18/09/2026 à 09H00 au 19/09/2026 à 20H00

CIRCULATION INTERDITE

STATIONNEMENT INTERDIT

du 19/09/2026 à partir de 20H00 jusqu'au dimanche soir à la fin de la manifestation, à libération des lieux

(section rue d'Austerlitz/rue de Bélat)

Double sens de circulation rétabli pour les véhicules de riverains du 18/09/2026 à 9H00 au 19/09/2026 à 20H00

CIRCULATION INTERDITE du 19/09/2026 à partir de 20H00 jusqu'au 20/09/2026 à la fin de la manifestation

- du 14/09/2026, à 06H00, au 20/09/2026, à libération des lieux

STATIONNEMENT INTERDIT SAUF pour les véhicules des riverains, les véhicules de service, de la manifestation, de la Ville, de secours et des agents de sécurité

SECTEUR PRÉFECTURE - ARSENAL

- RUE DU CHÂTEAU

- du 18/09/2026, à 06H00 au 20/09/2026 à 00H00

CIRCULATION INTERDITE SAUF pour les véhicules des riverains, des services, des personnes à mobilité réduite AUTORISÉS À CIRCULER À CONTRESENS

- le 20/09/2026

CIRCULATION INTERDITE SAUF pour les véhicules des Forces de l'Ordre

STATIONNEMENT INTERDIT SAUF pour les véhicules des Forces de l'Ordre de part et d'autre de la voie

- RUE D'AUSTERLITZ

- du 19/09/2026, à 20H00 au 20/09/2026, à rétablissement de la circulation réglementaire

CIRCULATION INTERDITE SAUF pour les véhicules des personnes à mobilité réduite (PMR) (carte de stationnement apposée de façon visible à l'intérieur et à l'avant du véhicule, dans le coin inférieur gauche du pare-brise)

- RUE D'AUSTERLITZ (section Rue d'Iéna à Rue Carnot)

- du 19/09/2026 à 14H00 au 20/09/2026, à rétablissement de la circulation réglementaire

CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDIT

- RUE DE BELAT

- du 19/09/2026, à 20H00 au 20/09/2026, à rétablissement de la circulation réglementaire

CIRCULATION INTERDITE

- du 17/09/2026 à 09H00 au 20/09/2026 pour faciliter le passage des bus, sur les quatre premiers emplacements à libération des lieux

STATIONNEMENT INTERDIT

- RUE DE BELAT (section rue Carnot/rue de l'Arsenal)

- du 18/09/2026 à 08H00 jusqu'à libération des lieux au 20/09/2026

STATIONNEMENT INTERDIT

- RUE DE L'ARSENAL (section rue de Bélat/rue d'Austerlitz)

- du 19/09/2026, à 06H00 au 20/09/2026, à libération des lieux

STATIONNEMENT INTERDIT sauf pour les véhicules techniques, de sécurité et de secours et les véhicules anciens autorisés et les riverains à emprunter la voie à contresens

- le 19/09/2026 de 15H00 à 18H30

Accès riverains interdit

- (section rue d'Austerlitz/rue du Général Leclerc)

- du 18/09/2026 à 9H00 au 20/09/2026 à rétablissement de la circulation réglementaire

CIRCULATION INTERDITE SAUF pour les véhicules techniques, de sécurité et de secours et les véhicules anciens autorisés et les riverains à emprunter la voie à contresens

DOUBLE SENS DE CIRCULATION RÉTABLI POUR LES RIVERAINS

- du 19/09/2026 à 06H00 au 20/09/2026, à rétablissement de la circulation réglementaire

STATIONNEMENT INTERDIT

- Le 19/09/2026 de 15H00 à 18H30

Accès riverains interdit

- (section rue du Général Leclerc/place de l'Hôtel de Ville)

- du 18/09/2026, à 09H00 au 20/09/2026, à rétablissement de la circulation réglementaire

CIRCULATION INTERDITE SAUF pour les véhicules techniques, de sécurité et de secours et les véhicules anciens autorisés à emprunter la voie à contresens

STATIONNEMENT INTERDIT SAUF pour les véhicules des organisateurs, des camions des concurrents en exposition et véhicules d'expositions

- Le 19/09/2026 de 15H00 à 18H30

Accès riverains interdit

SECTEUR LES HALLES

- AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

- du 18/09/2026, À 9H00 au 20/09/2026, à rétablissement de la circulation réglementaire

CIRCULATION INTERDITE SAUF pour les véhicules anciens, des organisateurs et des partenaires

STATIONNEMENT INTERDIT SAUF pour les véhicules anciens, des organisateurs et des partenaires

- RUE DU CHAT

- du 17/09/2026 à 19H00 au 20/09/2026 jusqu'à libération des lieux

CIRCULATION INTERDITE

STATIONNEMENT INTERDIT

- BOULEVARD PASTEUR (au droit des Halles)

- du 17/09/2026 au 21/09/2026, à libération des lieux

STATIONNEMENT INTERDIT SAUF pour les véhicules des commerçants des Halles sur les places en épis

- BOULEVARD PASTEUR (section Rue du Chapeau Rouge/Rue du Chat)

CIRCULATION INTERDITE

- PLACE GUILLON

- du 14/09/2026, à 06H00 au 22/09/2026 à libération des lieux

STATIONNEMENT AUTORISÉ uniquement pour les véhicules techniques, des partenaires et les véhicules anciens

-PLACE DES HALLES

- du 17/09/2026 à 8H00 au 20/09/2026, à rétablissement de la circulation réglementaire

Double sens de circulation rétabli

- du 19/09/2026, à 9H00 au 20/09/2026, à rétablissement de la circulation réglementaire

Accès autorisé uniquement pour les riverains, les participants et les véhicules de secours

-PLACE DES HALLES (section Avenue du Général de Gaulle/Boulevard Pasteur)

- du 17/09/2026 à 08H00 au 20/09/2026, à rétablissement de la circulation réglementaire

TOURNE A GAUCHE OBLIGATOIRE

SECTEUR BOULEVARD ÉMILE ROUX - RUE JULES FERRY

- BOULEVARD ÉMILE ROUX (section rue de Bélat/rue de l'Arsenal)

- du 17/09/2026 à 8H00 au 20/09/2026, à rétablissement de la circulation réglementaire

CIRCULATION INTERDITE

- du 17/09/2026, à 8H00 au 20/09/2026 à libération des lieux

STATIONNEMENT INTERDIT SAUF pour les véhicules de l'organisation et des partenaires

- RUE DE LA PRÉFECTURE (section rue d'Iéna/Boulevard Émile roux)

- du 17/09/2026, à 8H00 au 20/09/2026, à rétablissement de la circulation réglementaire

CIRCULATION INTERDITE

- du 17/09/2026, à 8H00 au 20/09/2026, à libération des lieux

STATIONNEMENT INTERDIT SAUF pour les véhicules de l'organisation et des partenaires

- RUE LOUIS DESBRANDES (Circuit)

- du 19/09/2026, à 20H00 au 20/09/2026, à rétablissement de la circulation réglementaire

CIRCULATION INTERDITE

STATIONNEMENT INTERDIT

- RUE ANDRE THEVET

- du 19/09/2026, à 20H00 au 21/09/2026, à rétablissement de la circulation réglementaire

TOURNE À DROITE INTERDIT à son débouché dans la rue Waldeck Rousseau

- RUE DU SECOURS

- du 17/09/2026 à 06H00 au 22/09/2026, à rétablissement de la circulation réglementaire

CIRCULATION INTERDITE SAUF riverains

DÉBOUCHÉ INTERDIT sur la rue Louis Desbrandes

TOURNE À GAUCHE OBLIGATOIRE dans la rue Thévet

SECTEUR RUE WALDECK ROUSSEAU et rues avoisinantes

- RAMPE DU CHEMIN DE FER A SAINT-MARTIN

- du 19/09/2026, à 14H00 au 20/09/2026, à rétablissement de la circulation réglementaire

DOUBLE SENS RÉTABLI uniquement pour les riverains

TOURNE À DROITE OBLIGATOIRE à son débouché dans la rue Saint-Martin

STATIONNEMENT INTERDIT

- RUE DE L'ANCIENNE ÉGLISE SAINT-MARTIN

- du 19/09/2026 à 14H00 au 20/09/2026, à rétablissement de la circulation réglementaire

CIRCULATION INTERDITE

DOUBLE SENS RÉTABLI UNIQUEMENT pour les riverains

DÉBOUCHÉ INTERDIT sur la rue Waldeck Rousseau

STATIONNEMENT INTERDIT

- RUE SAINT-MARTIN

- du 19/09/2026 à 14H00 au 20/09/2026 à rétablissement de la circulation réglementaire

CIRCULATION INTERDITE

DOUBLE SENS RÉTABLI UNIQUEMENT pour les riverains

DÉBOUCHÉ INTERDIT sur la rue Waldeck Rousseau

- RUE WALDECK ROUSSEAU (section Rue André Thevet/Rue Saint-Ausone)

- du 19/09/2026 à 18H00 au 21/09/2026 à libération des lieux

CIRCULATION INTERDITE

STATIONNEMENT INTERDIT SAUF pour les véhicules techniques

SECTEUR LE MARONNIER

- RUE COLONEL DRIANT

- du 19/09/2026 à 18H00 au 20/09/2026 à rétablissement de la circulation

réglementaire

CIRCULATION INTERDITE

STATIONNEMENT INTERDIT

- RUE SAINT-AUSONE (section Rue Emilien Jarton/Rue Waldeck Rousseau)

- du 17/09/2026, à 06H00 au 20/09/2026, à rétablissement de la circulation réglementaire

CIRCULATION INTERDITE

TOURNE À DROITE OBLIGATOIRE dans la rue Emilien Jarton

STATIONNEMENT INTERDIT

- RUE EMILIEN JARTON

STATIONNEMENT INTERDIT

- AVENUE DE VERDUN

- du 17/09/2026, à 06H00 au 20/09/2026, à rétablissement de la circulation réglementaire

CIRCULATION INTERDITE aux engins de déplacements personnels motorisés

DOUBLE SENS DE CIRCULATION RÉTABLI pour les véhicules techniques

- AVENUE DU PRÉSIDENT WILSON (section du n°15 de la voie/tribune)

- du 19/09/2026 à 06H00 au 21/09/2026, à libération de la voie

CIRCULATION INTERDITE SAUF pour les riverains

STATIONNEMENT INTERDIT

CIRCULATION INTERDITE pour les piétons

- (section du n° 15 de la voie/rue de Bordeaux)

le 19/09/2026, de 06H00 à libération de la voie

CIRCULATION et STATIONNEMENT INTERDITS SAUF pour les riverains, les employés de la clinique Saint-Joseph, les personnes devant accéder à la clinique Saint-Joseph

- rampe reliant La Rue Saint-Ausone à l'avenue du Président Wilson

- du 14/09/2026 jusqu'à la mise en place de l'escalier

- du 21/09/2026 jusqu'à la fin du démontage de l'escalier

CIRCULATION INTERDITE pour les piétons

- PLACE SAINT-PIERRE (Circuit)

- du 19/09/2026, à 06H00 au 20/09/2026, à rétablissement de la circulation réglementaire

DÉBOUCHÉ INTERDIT sur les rues Friedland et du Minage

STATIONNEMENT INTERDIT

CIRCULATION INTERDITE pour les piétons

SECTEUR REMPART DESAIX - PLACE FRANCIS LOUVEL ET RUES AVOISINANTES

- REMPART DESAIX (circuit) (section avenue Georges Clemenceau à avenue du Président Wilson)

- du 19/09/2026, à 06H00 au 20/09/2026 à 23H00

CIRCULATION INTERDITE sauf pour les véhicules techniques et secours

CIRCULATION INTERDITE pour les piétons

le 19/09/2026, à partir de 06H00

**DÉBOUCHÉ INTERDIT sur les rues Friedland et du Minage
STATIONNEMENT INTERDIT**

- RUE LUDOVIC TRARIEUX

- du 18/09/2026, à 09H00 au 20/09/2026 à libération des lieux

STATIONNEMENT INTERDIT SAUF pour les véhicules techniques et véhicules d'expositions

RUE CHABREFY

- du 18/09/2026, à 09H00 au 20/09/2026 à libération des lieux

STATIONNEMENT INTERDIT

- PLACE FRANCIS LOUVEL (section RUE PRUDENT / RUE DES POSTES)

- du 19/09/2026, à 06H00 au 20/09/2026 à 21H00

STATIONNEMENT INTERDIT SAUF véhicules anciens

- du 14/09/2026, à 06H00 au 21/09/2026, à libération des lieux

CIRCULATION INTERDITE

- du 02/09/2026, à 06H00 jusqu'au 21/09/2026, à libération des lieux

STATIONNEMENT INTERDIT sur 1 emplacement devant le Crédit Agricole

- PLACE FRANCIS LOUVEL (section RUE TAILLEFER/ RUE DE BEAULIEU)

- du 19/09/2026, à 06H00 au 20/09/2026 à 21H00

DOUBLE SENS DE CIRCULATION RETABLI uniquement pour les usagers du parking de l'Hôtel du Palais

- sur tous les emplacements de la place y compris les oreilles du tribunal

CIRCULATION INTERDITE SAUF véhicules d'exposition

STATIONNEMENT INTERDIT SAUF véhicules anciens

- RUE DES POSTES (section rue d'Arcole/place Francis Louvel)

- du 19/09/2026, à 06H00 au 20/09/2026 à 21H00

CIRCULATION INTERDITE

- du 18/09/2026, à 08H00 jusqu'au 20/09/2026, à libération des lieux vers 21H00

STATIONNEMENT INTERDIT

- RUE D'ARCOLE

Du 19/09/2026 à 10H00 au 20/09/2026, à 21H00

DOUBLE SENS DE CIRCULATION RÉTABLI UNIQUEMENT pour les riverains

DÉBOUCHÉ INTERDIT sur l'avenue Georges Clémenceau

SECTEUR REMPART DESAIX - PLACE FRANCIS LOUVEL ET RUES AVOISINANTES

- RUE PRUDENT

Du 19/09/2026 à 06H00 au 20/09/2026, à rétablissement de la circulation réglementaire

DOUBLE SENS DE CIRCULATION RÉTABLI UNIQUEMENT pour les riverains

Du 19/09/2026 à 06H00 au 20/09/2026, à libération des lieux vers 21H00

STATIONNEMENT INTERDIT

- RUE DE LA GENDARMERIE

Du 19/09/2026 à 6H00 au 20/09/2026, à rétablissement de la circulation réglementaire

DOUBLE SENS DE CIRCULATION RÉTABLI UNIQUEMENT pour les riverains
STATIONNEMENT INTERDIT SAUF pour les riverains

- RUE DE L'ÉVÊCHÉ (section RUE MOLIERE/RUE TISON D'ARGENCE)

Du 19/09/2026 à 06H00 au 20/09/2026, à rétablissement de la circulation réglementaire

SENS DE CIRCULATION INVERSÉ
STATIONNEMENT INTERDIT SAUF pour les riverains

- RUE DE BEAULIEU (section Rue de Vauban/Rue du Petit Saint-Cybard)

Du 19/09/2026 à 06H00 au 20/09/2026, à rétablissement de la circulation réglementaire

DOUBLE SENS DE CIRCULATION RÉTABLI UNIQUEMENT pour les riverains

- RUE DU PETIT SAINT-CYBARD

Du 19/09/2026 à 06H00 au 20/09/2026, à rétablissement de la circulation réglementaire

DOUBLE SENS DE CIRCULATION RÉTABLI UNIQUEMENT pour les riverains
STATIONNEMENT INTERDIT

- RUE CORNEILLE (section RUE DE L'EVECHE/REMPART DESAIX)

Du 19/09/2026 à 06H00 au 20/09/2026, à rétablissement de la circulation réglementaire

CIRCULATION INTERDITE SAUF pour les véhicules des organisateurs
STATIONNEMENT INTERDIT SAUF pour les véhicules des organisateurs
RUE D'ARC
CIRCULATION INTERDITE SAUF pour les véhicules des organisateurs
DOUBLE SENS DE CIRCULATION RÉTABLI pour les organisateurs

RUE HENRI DUNANT (section Rue Corneille/Rue Molière)

Du 19/09/2026 à 06h00 au 20/09/2026, à rétablissement de la circulation réglementaire

STATIONNEMENT INTERDIT SAUF pour les véhicules des organisateurs

RUE HENRI DUNANT

STATIONNEMENT et CIRCULATION autorisés pour les véhicules des organisateurs

- RUE MOLIERE du n°8 au n°10 angle RUE DE L'EVECHE

Du 19/09/2026 à 6H00 au 20/09/2026 à 20H00

STATIONNEMENT INTERDIT sur 4 emplacements sauf pour les véhicules des organisateurs

SECTEUR CATHÉDRALE - REMPART DE BEAULIEU

- RUE FENELON

Du 19/09/2026 à 06H00 au 20/09/2026, à rétablissement de la circulation réglementaire

SENS DE CIRCULATION INVERSE

- RUE D'EPERNON (section Rue Fenelon/Place Saint-Pierre)

Du 19/09/2026 à 06H00 au 20/09/2026, à rétablissement de la circulation réglementaire

TOURNE À GAUCHE OBLIGATOIRE dans la rue Fénelon

DÉBOUCHÉ INTERDIT place Saint-Pierre

- RUE FRIEDLAND (section Rue du Minage/Rue du Petit Saint-Cybard)

Du 19/09/2026 à 06H00 au 20/09/2026, à rétablissement de la circulation réglementaire

DÉBOUCHÉ INTERDIT place Saint-Pierre

CIRCULATION INTERDITE

- REMPART DU MIDI (section place du chanoine Clovis Coudreau/place Saint-Pierre)

Du 19/09/2026 à 06H00 au 20/09/2026, à rétablissement de la circulation réglementaire

CIRCULATION INTERDITE

Du 19/09/2026 à 06H00 au 21/09/2026, à libération des lieux

STATIONNEMENT INTERDIT

- BOULEVARD DES ANCIENS COMBATTANTS

Du 19/09/2026 à 06H00 au 20/09/2026, à rétablissement de la circulation réglementaire

SENS DE CIRCULATION INVERSÉ

DOUBLE SENS DE CIRCULATION RÉTABLI UNIQUEMENT pour les riverains

STATIONNEMENT INTERDIT du 20/09/2026 à 06H00 jusqu'à libération des lieux

- ALLEE DU SOUVENIR FRANCAIS

Du 19/09/2026 à 06H00 au 20/09/2026, à rétablissement de la circulation réglementaire

SENS DE CIRCULATION INVERSÉ

DOUBLE SENS DE CIRCULATION RÉTABLI UNIQUEMENT pour les riverains

- REMPART DE BEAULIEU

- BOULEVARD ARISTIDE BRIAND

Du 19/09/2026 à 06H00 au 20/09/2026 à rétablissement de la circulation réglementaire

SENS DE CIRCULATION INVERSÉ

DOUBLE SENS DE CIRCULATION RÉTABLI UNIQUEMENT pour les riverains

STATIONNEMENT INTERDIT du 20/09/2026 à 06H00 jusqu'à libération des lieux

-PLACE TURENNE

TOURNE A DROITE OBLIGATOIRE à son débouché sur Boulevard Aristide Briand

- PLACE DU PETIT BEAULIEU

TOURNE A DROITE OBLIGATOIRE à son débouché sur Rempart de Beaulieu

SECTEUR CHAMP DE MARS

- RUE DE PÉRIGUEUX (section rue Jules Michelet rue de la Tourgarnier)

SENS DE CIRCULATION INVERSE le 19/09/2026 de 14H00 à 19H00 pour les véhicules anciens

STATIONNEMENT INTERDIT

- RUE TOURGARNIER (section Boulevard Allende/Rue de Périgueux)

SENS DE CIRCULATION INVERSE

- RUE RENÉ GOSCINNY (section rue Raymond Poincaré / rue Jules Michelet)

Du 18/09/2026 à 06H00 au 20/09/2026, à rétablissement de la circulation réglementaire

CIRCULATION INTERDITE Sauf pour les véhicules anciens et les véhicules autorisés à prendre la rue à Doubles Sens

-RUE RAYMOND POINCARÉ (section rue Goscinny/rue des Frères Lumière)

Du 18/09/2026 à 06H00 au 20/09/2026, à rétablissement de la circulation réglementaire

CIRCULATION INTERDITE sauf le 19/09/2026 de 15H00 à 19H00 pour les participants

-RUE PIERRE LABACHOT

-RUE JEAN FOUGERAT

le 19/09/2026 de 14H00 à 19H00

CIRCULATION INTERDITE SAUF pour les véhicules anciens et les secours

STATIONNEMENT INTERDIT SAUF pour les véhicules anciens et les secours

- RUE DES FRÈRES LUMIÈRE (place Halier de Beauchamps)

Du 18/09/2026 à 06H00 au 20/09/2026, à rétablissement de la circulation réglementaire

CIRCULATION INTERDITE

DÉBOUCHÉ INTERDIT sur la rue Poincaré

du 18/09/2026 à 12H00 jusqu'à libération des lieux sauf pour les véhicules anciens et d'exposition et 20/09/2026 de 06H00 à 19H00

STATIONNEMENT INTERDIT sauf véhicules d'expositions

- PLACE DU CHAMP DE MARS

du 17/09/2026, à 06H00 au 20/09/2026, à rétablissement de la circulation réglementaire(rallye, concours d'élégance...)

CIRCULATION AUTORISÉE pour les véhicules anciens

STATIONNEMENT AUTORISÉE pour les véhicules anciens

- PLACE SAINT-MARTIAL

du 15/09/2026, à 6h00 au 21/09/2026, à libération des lieux

STATIONNEMENT AUTORISÉ pour les véhicules anciens

- RUE HERGE

le 19/09/2026

CIRCULATION AUTORISÉE uniquement pour les véhicules anciens

DOUBLE SENS AUTORISÉ uniquement pour les véhicules anciens

- BOULEVARD BERTHELOT (section rue Hergé/rue de l'église Saint-Martial)

du 18/09/2026 à 9H00 au 20/09/2026 à libération des lieux

CIRCULATION INTERDITE SAUF Bus et participants au rallye

- REMPART DE L'EST

CIRCULATION INTERDITE sauf riverains du 18/09/2026 à 09H00 au 20/09/2026 à libération des lieux

STATIONNEMENT INTERDIT

- RUE DE MONTMOREAU (section Boulevard W Churchill/Rue Jean Fougerat)

du 19/09/2026 à 14H00 au 20/09/2026 à libération des lieux

CIRCULATION INTERDITE sauf participants au rallye

Article 2 La signalisation correspondant à l'**article 1** sera mise en place par le demandeur, lequel devra afficher cet arrêté dans les conditions réglementaires. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

Article 3 Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites à l'**article 1**, Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédent est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate;.

Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 5 La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

- Directeur de la Police Municipale.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville le 31/08/2026

Pour le Maire et par délégation,

Monsieur Guillaume CHUPIN,

Adjoint aux Travaux, à la Vie quotidienne, à la Propreté urbaine, au Stationnement et à la lutte contre les nuisibles